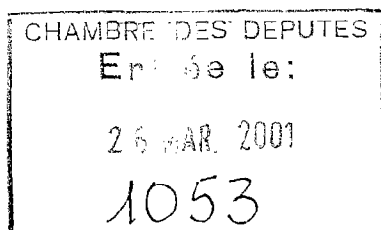


# Question parlementaire N° 1053 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo



Monsieur Jean SPAUTZ  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg



Luxembourg, le 26 mars 2001


Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l' Economie.

Le Parlement luxembourgeois vient de voter la nouvelle loi sur les droits d'auteur, un règlement grand-ducal devant fixer les modalités concernant ces droits en matière de prêts et les exemptions des établissements de prêt.

Etant donné que la question des droits d'auteur en matière de bibliothèques publiques est lancée dans notre pays voisin, la France, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre comment seront traitées les bibliothèques et les vidéothèques au Grand-Duché de Luxembourg?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

  
Mars di Bartolomeo  
député